



L'an deux mil quinze, le vingt-neuf juin, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le deux juillet à dix-neuf heures, à la mairie.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2015

**PRESENTS** : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - BRAJARD - NALET – BREC - PÉROCHON – PASQUIER (arrivé à 19 h 25) - RÉAULT – AUDINET - BOURGUIGNON.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENTES EXCUSEES** :

MME DEGENNE DONNANT POUVOIR A M BAILLY,  
MME PONCHAUX DONNANT POURVOIR A M BOISGARD.

**Madame BOURGUIGNON est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.</b>
----------	---

Le compte-rendu de la séance du 9 mai 2015 ne soulève pas d'observations ; il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

<b>2</b>	<b>FERME EOLIENNE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MAILLE. 15-046.</b>
----------	---

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une enquête publique se déroule actuellement, du lundi 8 juin au vendredi 10 juillet 2015, en vue d'autoriser la Ferme Eolienne de SPDM 3 SAS sur la Commune de Saint-Pierre-de-Maillé.

Le 13 septembre 2012, la municipalité de PLEUMARTIN a émis un avis favorable sur le schéma régional éolien de Poitou-Charentes sous réserve des prescriptions suivantes :

- quelle que soit la hauteur des éoliennes,
- préserver la cohabitation entre les projets éoliens et le patrimoine existant bâti,
- préserver les silhouettes des paysages ruraux,
- préserver la biodiversité,
- éviter l'encerclement des espaces de vie,
- éviter le mitage du territoire par des installations d'éoliennes multiples, concernant la Commune de PLEUMARTIN un parc éolien est situé à 2 kilomètres au sud du centre bourg.

Le projet de la ferme éolienne implantera huit éoliennes au sud du parc existant de St Pierre de Maillé. Elles produiront l'électricité nécessaire aux besoins d'environ 20.000 personnes. Ce projet tient compte des recommandations du schéma régional éolien de Poitou-Charentes.

Les distances entre la ferme de Monvouloir, le bois de Chillou, la forêt de Pleumartin et l'éolienne la plus proche sont respectivement de 590 m (ferme de Monvouloir), 600 m (bois de Chillou), 1650 m (forêt de Pleumartin).

La Municipalité a émis un avis défavorable au projet de ZDE de la Commune de Leigné-les-Bois car non seulement il émiette le territoire en encerclant la commune mais également déloge les espèces protégées notamment la grue cendrée et le chiroptère.

Concernant la ferme éolienne de St Pierre de Maillé, une étude de plusieurs mois a été réalisée afin de mesurer l'impact du projet sur la biodiversité du territoire et notamment les colonies de Chiroptères et de grues cendrées. L'impact est très faible sur l'habitude de ces deux espèces.

Ce projet étant limitrophe à la commune de PLEUMARTIN, la municipalité doit émettre un avis et le remettre au commissaire-enquêteur.

Suzanne LOGER quitte la salle afin de ne pas prendre part au débat.

Monsieur le Maire souligne qu'il vaut mieux une extension du parc éolien existant que la création d'une nouvelle zone de développement éolien. Par ailleurs la communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE a émis un avis favorable sur ce projet. Le développement, sur notre territoire, des sites éoliens ont permis la création d'une section au lycée de Montmorillon : technicien de maintenance éolien.

C'est une énergie propre, sans déchets dangereux, contrairement à l'énergie nucléaire. Néanmoins les médecins allemands ont fait une étude sur les effets des champs électromagnétiques qui ont démontré un risque sur la santé.

**VU** le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre du livre 1er et le titre 1er du livre V,

**VU** le tableau annexé à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées,

**VU** la demande de la Ferme Éolienne de SPDM 3 SAS, soumise à autorisation préfectorale dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, déposé le 18 juin 2014 afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Pierre-de-Maillé ;

**VU** les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact transmises en vue d'être soumise à l'enquête publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-097 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Ferme Éolienne de SPDM 3 SAS pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 éolienne et 1 poste de livraison que la Commune de Saint-Pierre-de-Maillé,

**VU** l'avis de l'Autorité Environnementale de mai 2015,

**Considérant que** la Commune de PLEUMARTIN est limitrophe à la Commune de Saint-Pierre-de-Maillé et en particulier de l'implantation du projet de ferme éolienne,

**Considérant que** la Commune de PLEUMARTIN est invitée par la Préfecture de donner son avis sur ce projet,

**Considérant que** la Commune de PLEUMARTIN a émis un avis favorable sur le schéma régional éolien de Poitou-Charentes sous réserve des prescriptions suivantes :

- quelle que soit la hauteur des éoliennes
- préserver la cohabitation entre les projets éoliens et le patrimoine existant bâti
- préserver les silhouettes des paysages ruraux
- préserver la biodiversité
- éviter l'encerclement des espaces de vie
- éviter le mitage du territoire par des installations d'éoliennes multiples, concernant la Commune de PLEUMARTIN un parc éolien est situé à 2 kilomètres au sud du centre bourg.

**Considérant que** les huit éoliennes constituant le projet seront implantées à proximité du parc éolien existant de Saint-Pierre-de-Maillé,

**En absence de Suzanne LOGER, après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**ÉMET**

**un AVIS FAVORABLE au projet de ferme éolienne sur la commune de Saint Pierre de Maillé sous réserve des prescriptions suivantes :**

- **approfondir la recherche de réduction d'impact du projet sur l'environnement**
- **définir l'impact des travaux de voirie sur la Commune de PLEUMARTIN**
- **définir le tracé pour le raccordement électrique (point de départ et d'arrivée)**
- **remettre en état, à la charge du maître d'ouvrage, la voirie communale et départementale éventuellement endommagée par les travaux.**

**Adopte par 14 voix POUR.**

**3**

**TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 15-047.**

Annick GRATEAU rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 la Commune de PLEUMARTIN est adhérente au Syndicat ENERGIES VIENNE.

Les statuts du Syndicat actuellement en vigueur comprennent deux domaines de compétences :

- les compétences obligatoires : production et distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et Maîtrise de l'Énergie
  
- les compétences optionnelles : Éclairage Public, Gaz, Système d'Information Géographique, Communications électroniques, réseaux de chaleur, bornes de recharge pour véhicules électriques et groupement de commandes.

Dans l'immédiat, nous vous proposons de transférer au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence optionnelle de l'éclairage Public, cela comprend :

- maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des renouvellements d'installations de l'éclairage public ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie ;
- gestion et maintenance préventive et curative de ces installations ;
- passation de tous contrats afférents au développement, renouvellement et à l'exploitation de ces installation et réseaux. *(extrait des statuts du syndicat).*

Annick GRATEAU précise que le transfert de compétence au Syndicat ENERGIES VIENNE sera exécuté dans le cadre de la convention vision plus. Un audit complet du parc d'éclairage public de la commune sera réalisé ; il sera pris en charge par le Syndicat. Actuellement sur 259 points lumineux de la commune seulement 21 sont équipés de lampes à vapeur de mercure. Leur remplacement est subventionné à hauteur de 50 % par le Syndicat. La prestation d'entretien comprend notamment la maintenance préventive soit un remplacement sur une période de 5 ans des lampes. Cette prestation est estimée à 5.000 EUR. Le coût de l'exploitation, des réseaux est pris en charge à 75 % par le syndicat soit à la charge de la commune de Pleumartin 422 EUR.

**En l'absence de Jean-Jacques BREC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**DE TRANSFERER** la compétence éclairage public au syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire,

**ADOpte PAR 14 voix POUR.**

**4**

**CONVENTION DU BATIMENT COMMUNAL SIS 9BIS RUE DE LA REPUBLIQUE. 13-048.**

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur BASTARD, infirmier libéral, souhaite louer le local contigu à celui du bureau de Poste.

Il relate sa discussion avec l'intéressé : le montant du loyer serait de 400 EUR par mois avec un dépôt de garantie d'un mois, la location serait conclue par un bail commercial d'une durée de 3, 6 et 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Les travaux d'aménagement ont été réalisés en une semaine. A ce jour, il reste à réaliser les travaux suivants : la pose du carrelage, la peinture intérieure.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**D'ETABLIR** un bail commercial d'une durée de 3, 6 et 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au profit de Monsieur BASTARD, en sa qualité d'infirmier libéral, pour un loyer mensuel de 400 EUR ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer ledit bail et toute pièce afférente à cette affaire.

**5 REEVALUATION DU LOYER DE L'EHPAD LES ROUSSELIERES. 15-049.**

Jean-Claude BOISGARD présente l'état relatif à l'équilibre financier de l'opération extension de l'EHPAD les Rousselières de Pleumartin :

Emprunts à échéance concernant le financement de l'établissement

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019
CARSAT (construction MAPAD)	11.487 EUR				
CREDIT FONCIER (construction MAPAD)	88.859 EUR	88.859 EUR	22.215 EUR		
CREDIT AGRICOLE (extension EHPAD prêt taux variable – PLS-sous réserve taux inchangé)	28.571 EUR	38.094 EUR	38.094 EUR	38.094 EUR	38.094 EUR
CREDIT AGRICOLE (extension EHPAD prêt taux fixe – BDCE)	43.665 EUR	58.292 EUR	57.090 EUR	55.889 EUR	54.687 EUR
<b>Total annuel</b>	<b>172.582 EUR</b>	<b>185.245 EUR</b>	<b>117.399 EUR</b>	<b>93.983 EUR</b>	<b>92.781 EUR</b>

	2015	2016	2017
Loyer	107.324 EUR	126.000 EUR	126.000 EUR
Total	- 65.258 EUR	- 59.245 EUR	+ 8.601 EUR

Année 2015

Année 2016

Année 2017

Travaux peinture bâtiment extérieur - 24.000 EUR

Déficit à la fin de l'année 2017 - 139.902 EUR

	2018	2019	2020	2021
Loyer	126.000 EUR	126.000 EUR	126.000 EUR	126.000 EUR
Remboursement prêts	93.983 EUR	92.781 EUR	91.579 EUR	90.377 EUR
Résultat	+ 32.017 EUR	+ 33.219 EUR	+ 34.421 EUR	35.623 EUR

**Fin février 2021 : résultat = 0 EUR**

**L'opération sera en équilibre à compter du mois de mars 2021 sous réserve que les intérêts du prêt PLS n'augmentent pas**

**Monsieur le Maire propose de fixer le loyer de l'EHPAD à 126.000 EUR.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**FIXE**

**le montant annuel du loyer de l'EHPAD les Rousselières, sis 27 avenue des Acacias à Pleumartin, à 126.000 EUR (cent vingt-six mille euros), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

**ADOpte PAR 15 voix POUR.**

**6 TARIFS DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT. 15-050.**

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la commune de PLEUMARTIN est adhérente du syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER pour la compétence eau potable. Cette année, les relevés d'eau ont été

effectués au mois de juin au lieu du mois de mars comme habituellement. La consommation facturée représentera 15 mois soit trois de consommation de plus que la facturation de l'année dernière.

Annick GRATEAU relate la réunion du dernier comité syndical EAUX DE VIENNE. L'audit réalisé montre un taux d'endettement du syndicat très élevé. C'est pourquoi il y aura des coups budgétaires notamment l'arrêt des travaux de la deuxième tranche du bâtiment : nouveau siège du syndicat. Il y a une disparité des tarifs sur l'ensemble du département. Les tarifs seront progressivement uniformisés. Il est actuellement prévu un glissement sur cinq ans. Cela signifie une augmentation du prix de l'eau pour les Pleumartinois. Le syndicat appliquera un tarif préférentiel pour les professionnels notamment les éleveurs et les entreprises industrielles. Le tarif « assainissement », facturé par EAUX DE VIENNE, est de 3 EUR par m<sup>3</sup>. Le taux de recouvrement des factures est moyen.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2014 pour 2015.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal maintient les tarifs du service assainissement de l'année 2014 pour 2015, soit**

- **Abonnement annuel** **48 EUR**
- **tranche 1 de 1 à 50 m<sup>3</sup>** **1,50 EUR**
- **tranche 2 de 51 à 100 m<sup>3</sup>** **0,95 EUR**
- **tranche 3 plus de 100 m<sup>3</sup>** **0,62 EUR.**
- **DIT QUE** pour les abonnés n'étant pas raccordés au réseau collectif d'eau la consommation sera de 45 m<sup>3</sup> par personne.

<b>7</b>	<b>CESSION DE TERRAIN COMMUNAL. 15-051.</b>
----------	---

Monsieur le Maire relate sa rencontre du 19 juin dernier avec Monsieur et Madame PREVOST Bertrand qui souhaiteraient acquérir la parcelle appartenant à la commune située derrière leur maison, cadastrée AP 181 d'une superficie de 9.586 m<sup>2</sup>. Il souligne qu'ils devaient faire une offre par écrit, non reçue à ce jour.

L'assemblée délibérante s'accorde de préserver cette zone plutôt humide où la biodiversité est en parfaite osmose. Ce coin de verdure est situé à deux pas du centre - bourg et pourrait devenir un point de repos pour les Pleumartinois en particulier les randonneurs traversant notre village.

Monsieur le Maire propose de poursuivre en commission communale la réflexion sur un futur aménagement de ce terrain en espace vert d'agrément ouvert à tous.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE de ne pas mettre en vente le terrain cadastré AP n° 181 d'une superficie de 9.586 m<sup>2</sup>,**

**CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Monsieur et Madame PREVOST.**

<b>8</b>	<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. 15-052.</b>
----------	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association REMA et l'association des parents d'élèves ont déposé un dossier de demande de subvention pour 2015.

REMA demande une subvention de 332,75 EUR pour l'achat de matériel de sport (une table de ping-pong de marque Cornilleau et un marqueur rigide, en sachant que la subvention de 2014 s'élevait à 400 EUR). L'APE demande le même montant que l'année dernière soit 1.000 EUR.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ⇒ **D'OCTROYER** les subventions suivantes :
- REMA 400 EUR (quatre cents euros)
  - APE 1.000 EUR (mille euros),
- ⇒ **DE DIRE QUE** lesdites subventions seront versées sur le compte bancaire ou postal desdites associations.

**15-053 Aménagement du temps de travail**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 9 avril 2015 sur la modification des horaires de travail des agents des services techniques. Le Comité technique paritaire (CTP) du Centre de Gestion a statué sur cette modification et a émis un avis favorable. Il convient d'acter cette décision.

**SERVICE TECHNIQUE**

Deux cycles sur une année, définis comme suit :

• du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

du lundi au jeudi : 7 H 30 - 12 H 00 et 13 H 30 - 16 H 30

le vendredi : 7 H 30 - 12 H 00 et 13 H 30 - 15 H 45

Soit 1 H 45 de repos supplémentaire par semaine

Soit 1 journée de repos compensatoire pour un mois de travail effectif

36 H 45 de temps de travail hebdomadaire effectif avec un cumul de 1 H 45 par semaine en ARTT.

4 semaines de travail effectif octroient 1 journée d'ARTT de 7 heures à **prendre impérativement le mois suivant** l'ouverture de droit.

• du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

du lundi au vendredi inclus 8 H 00 - 12 H 00 et 13 H 30 - 16 H 30.

Les cycles de travail restent inchangés pour les autres services.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'aménagement du temps de travail défini ci-dessus pour le service technique.

**15-054 Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Comité technique paritaire a émis un avis favorable sur le taux de promotion relatif à l'avancement de grade de Pascal CHAMPALLOUX. Il convient d'acter notre décision prise en réunion de conseil le 26 février dernier afin de l'inscrire au tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**VU** le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

**VU** la délibération n° 12-058 en date du 14 juin 2012 approuvant le tableau des effectifs arrêté au 1<sup>er</sup> octobre 2012,

**VU** la délibération n° 15-018 en date du 26 février 2015 fixant à 100 % le taux d'avancement au grade agent de maîtrise principal pour la filière technique,

**VU** l'avis favorable du comité technique réuni le 22 mai 2015 du taux de promotion relatifs aux avancements de grade

**VU** les arrêtés municipaux n° 61-2014, 97-2014, 98-2014 et 99-2015 respectivement en date des 26 août 2014 et 12 décembre 2014 portant modification de la durée de travail hebdomadaire des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe et des ATSEM à raison de 35/35<sup>ème</sup>,

**CONSIDERANT** qu'un agent de maîtrise est inscrit au tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal,

**CONSIDERANT** que l'avancement de grade de l'agent communal nécessite la création du poste correspondant,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- ☞ **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, un second poste au grade d'Agent de maîtrise principal
- ☞ **SUPPRIME** le poste au grade d'Agent de maîtrise à compter du 31 juillet 2015,
- ☞ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours,
- ☞ **DIT** que le tableau des effectifs s'établira comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 :

GRADES/EMPLOIS	Temps de travail	Poste (s) pourvu(s)
<b>Catégorie C</b>		
Adjoint administratif principal 1ère classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Agent de maîtrise principal	35/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint technique principal 2ème classe	35/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint technique 2ème	35/35 <sup>ème</sup>	2
ATSEM 1ère classe	35/35 <sup>ème</sup>	2
<b>Catégorie B</b>		
Rédacteur	35/35 <sup>ème</sup>	1

**10 DECISIONS MODIFICATIVES. 15-055 A 15-056.**

**15-055 BUDGET COMMUNE**

1- Le fonds de péréquation communal et intercommunal a été notifié. Monsieur le Maire précise que le droit commun a été retenu lors de la séance du conseil communautaire réuni le 30 juin dernier. Le montant à reverser s'élève à 8.100 EUR ; il est plus élevé que l'année passée 5.644 EUR le reversement de l'Etat était de 6.514 EUR soit un total à reverser de 870 EUR.

ARTICLE	ALLOUE	MODIFICATION	TOTAL
<b>73925-</b> Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	5.644 EUR	+ 2.456 EUR	8.100 EUR
<b>61523-</b> Voies et réseaux	30.000 EUR	-2.456 EUR	27.544 EUR

2- Régulariser une écriture d'ordre budgétaire suite à une erreur de chapitre inscrite au budget 2015

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

13911 (040) Etat et établissements nationaux 150 EUR  
 Recettes  
 021 Virement de la section de fonctionnement 150 EUR

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

023 Virement à la section d'investissement 150 EUR  
 Recettes  
 777 (042) Quote-part des subvention d'investissement 150 EUR

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les décisions modificatives, au titre de l'exercice 2015, présentées ci-dessus pour le budget commune.

**15-056 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Nous avons reçu les notifications de subvention de l'Agence de l'Eau. Elles s'élèvent comme suit :

- pour l'étude de valorisation agricole des boues lagune de Crémille 2.140,00 EUR  
 (pour information l'opération épandage s'élève à 7.920 EUR TTC l'offre de l'entreprise DIMAT SERVICES)

- pour les travaux de réhabilitation du réseau assainissement 32.922,75 EUR.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

13111 Agence de l'eau	+ 35.062,75 EUR
1641 Emprunts en euro	- 31.038,15 EUR

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2315 Installation, matériel et outillage	+ 4.024,60 EUR
--	----------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus pour le budget assainissement.

<b>11</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES.</b>
-----------	-------------------------------

↪ **Travaux sécurisation cheminement piétonnier rue République**

La direction des routes du Département a été consultée afin de résoudre le problème de la sécurité des piétons traversant la rue de la République. Ils nous ont conseillé de réduire la voie afin qu'un seul véhicule puisse passer. L'entreprise SODILOR a été interrogée à ce sujet et nous a établi la proposition d'un montant de 1.766 EUR TTC pour des bordures ci-dessous :



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en sécurité du cheminement piétonnier rue de la République

**CHARGE** la commission urbanisme et voirie de poursuivre la réflexion et d'opter par le moyen le plus approprié dans le respect de l'enveloppe budgétaire.

↪ **Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des projets de la communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE en particulier la création d'un centre intercommunal d'action sociale. Ce centre pourrait avoir la gestion de l'EHPAD les Rousselières de Pleumartin.

Jean-Claude BOISGARD souligne que l'équilibre financier de l'extension de l'EHPAD sera assuré avec les loyers seulement qu'à compter de 2021.

La majorité des conseillers communautaires sont d'avis que la Commune de Pleumartin conserve la gestion et la propriété de la maison de retraite.

Dans une quinzaine d'année, il faudra avoir les moyens financier et humain d'adapter la structure et les services proposés par l'EHPAD aux besoins de la population.

Jacques PEROCHON précise que l'action sociale est avant tout une compétence départementale pratiquée par les assistantes sociales. Leur déploiement devrait être mieux défini car il y a une disparité entre les villes urbaines et rurales. La création d'un CIAS serait de rajouter une structure territoriale supplémentaire pour exercer des actions sociales telles qu'elles sont exercées par les communes membres.



Une action sociale efficace est un service de proximité. Les conseillers municipaux sont les mieux placés pour connaître les besoins et attentes des concitoyens. Dans la grande majorité des cas le CCAS. L'une des problématiques est : l'action sociale exercée par une communauté de communes est-ce un service de proximité apportant un véritable service aux administrés ?

La situation financière de la communauté de communes est fébrile nous ne sommes pas sûrs qu'elle pourrait absorber la maison de retraite de Pleumartin notamment le transfert des charges de fonctionnement y afférentes sans ébranler l'équilibre financier de l'intercommunalité.

Il y a deux débats distincts :

- définir l'utilité et les objectifs d'un CIAS
- le transfert de l'EHPAD les Rousselières.

Monsieur le Maire propose de voter une motion : la Commune de PLEUMARTIN garde-t-elle la gestion et la propriété de l'EHPAD les Rousselières ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 15 voix POUR de conserver la propriété et la gestion de l'EHPAD les Rousselières, sis 27 avenue des Acacias à Pleumartin.**

#### ↳ Voyage à HARGARTEN

Camille ROBIN présente le week-end d'échange de souvenir avec les habitants d'Hargarten.

#### ↳ Règlement des déchets

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un arrêté municipal sera pris pour l'application du règlement de collecte des déchets rédigé par le SIMER. Le présent règlement définit et délimite l'activité de collecte des déchets. Il régit le fonctionnement et l'utilisation de ce service public et précise les sanctions en cas de violation des règles.

Le Conseil Municipal n'apporte aucune remarque sur le règlement de collecte des déchets annexé audit arrêté.

#### ↳ Planning Marché du dimanche matin

Dimanche 5 juillet	Lydie REAULT / Philippe PASQUIER
Dimanche 12 juillet	Annick GRATEAU / Sébastien AUDINET
Dimanche 19 juillet	Jean-pierre SOLIGNAC / Annick NALET
Dimanche 26 juillet	Lydie REAULT / Jacques PEROCHON
Dimanche 2 août	Jean-Claude BOISGARD / Suzanne LOGER
Dimanche 9 août	Éric BAILLY / Christelle BOURGUIGNON
Dimanche 16 août	Annick GRATEAU / Régis BRAJARD

#### ↳ Terrain consorts RIBREAU

Les ayants-droits ont donné leur acquiescement. L'acte sera signé très prochainement ; le rendez-vous est fixé avec le notaire.

#### ↳ Repas convivial

Afin de renforcer les liens qui unissent les conseillers municipaux, un pique-nique convivial est organisé le dimanche 30 août. A cette occasion un vin d'honneur sera servi aux commerçants afin de recueillir leur observation et intention sur le marché du dimanche matin.

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 30 juillet 2015 à 19 heures.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

*Le compte rendu de la séance du 2 juillet 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 10 juillet 2015, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*